**LGBT PHOBIE DEFINITION**

Une agression est un acte violent à l’égard d’une ou plusieurs personnes, destiné à blesser la personne, ou ce qu’elle représente. Les agressions sont de trois types : verbales (à l’oral comme à l’écrit), physiques, sexuelles. Quel que soit le type d’agression et ses conséquences, son caractère homophobe est considéré comme circonstance aggravante par la justice.

Les agressions verbales

Les injures et la diffamation sont des agressions verbales. Il est possible de recourir à la justice si l’on est victime d’agression verbale, en déposant plainte. Selon leur caractère privé ou public, la peine peut aller de la contravention à une peine d’emprisonnement de plusieurs mois. Dans tous les cas, il faut avoir des preuves matérielles ou des témoins. Un rappel à la loi ou une médiation (avec la police ou une personne ayant autorité) sont d’autres formes de recours, qui peuvent être efficaces dans certaines situations. Il ne faut pas hésiter à en parler à une personne de confiance, ou appeler la ligne d’écoute de SOS homophobie, pour se faire aider. L’appel à la haine, à la violence ou à la discrimination, constitue un autre type d’agression verbale, dirigé contre une catégorie de personnes et puni d’un an de prison et de 45 000 euros d’amende.

Les agressions physiques

En cas d’agression physique, la plainte constitue le premier recours à la disposition de la victime. Les éléments de preuve à fournir sont divers : témoignages écrits de personnes ayant assisté à la scène, certificat médical établi par un service d’urgences médico-légales s’il y a des blessures, antécédents judiciaires, etc. Lors du dépôt de la plainte, il faut penser à mentionner les éventuels propos homophobes de l’agresseur. Pour des violences n’ayant pas entraîné de mutilation ou d’infirmité, la loi prévoit jusqu’à 3 ans d’emprisonnement et 45 000 euros d’amende. Les charges sont alourdies si les conséquences sont plus graves. Le site de SOS homophobie précise toutes les peines prévues par la loi, dans la rubrique guide pratique.

Si les conséquences physiques ne sont pas graves, ou si l’on ne souhaite pas porter plainte, il y a d’autres possibilités d’action : on peut déposer une main courante, par exemple, ce qui permet de signaler l’acte mais n’a pas de conséquence pour l’agresseur. Elle peut éventuellement servir pour un futur dossier, si les violences se poursuivent. On peut également, si l’agresseur est un proche, se contenter d’un rappel à la loi. Porter plainte ou déposer une main courante joue aussi un rôle psychologique, en permettant à une victime d’être reconnue comme telle et de se reconstruire.

Les agressions sexuelles

On désigne par agression sexuelle tout acte sexuel non consenti, avec ou sans violence. On parle de viol si l’agression donne lieu à une pénétration, quelle que soit sa nature. Les garçons comme les filles peuvent être victimes de viols. Une victime de viol a 20 ans pour porter plainte, à partir de sa majorité si elle était mineure au moment des faits. Le viol est un crime, son jugement a lieu en cours d’assises. Il est puni de 20 ans de prison, avec des circonstances aggravantes en fonction de l’âge de la victime.

Les agressions sexuelles non assorties de pénétration (attouchements, masturbation, prise de photographies, visionnage pornographique…) sont punies de 10 ans d’emprisonnement et de 150 000 euros d’amende. Une victime d’agression sexuelle a encore 3 ans pour porter plainte à compter de sa majorité, et dix ans s’il y a des circonstances aggravantes.

Articles de loi

Le site de SOS homophobie fournit avec précision les textes de lois et les peines encourues pour chaque type d’agression.

Après l’agression

Une victime peut être poursuivie longtemps par l’acte qu’elle a subi : sentiment de culpabilité, peur de sortir, envie de pleurer, mal-être… Pour en sortir, il ne faut pas hésiter à parler de ce que l’on ressent : à un confident, à son médecin, ou à un psychologue. Certaines lignes d’écoute constituent une oreille anonyme, à qui on peut parler en toute confiance : SOS homophobie, 08 victimes, Ligne Azur.